



REGLEMENT D'ADMISSION 2021

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8559 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdtds.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Date de clôture d'inscription	30 avril 2021
Date de l'épreuve d'admissibilité	18 mai 2021 de 14h30 à 16h
Dates des épreuves d'admission	Sur RDV du 25 mai 2021 au 01 juin 2021

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 instituant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

La formation d'accompagnant éducatif et social est sanctionnée par un diplôme d'État de niveau 3 du répertoire des certifications professionnelles.



1. LES CONDITIONS D'ACCES

L'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) précise le cadre général de l'accès en formation.

L'accès à la formation préparant au DEAES est ouvert par la voie de la formation initiale (voie directe), de la formation professionnelle continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Hors V.A.E, cet accès se fait par le biais d'un concours d'entrée qui comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité ;

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou B.E.P.de la mention complémentaire aide à domicile,
- Diplôme professionnel d'Aide-soignant (DPAS)
- Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture,
- Titre d'assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles.
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnel assistant de vie
- Brevet d'études Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales (BEPCSS) ou Brevet d'études Professionnelles d'Accompagnement, soins et services à la personne (BEPASSP)
- Certificat d'Aptitude Professionnel assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'Aptitude Professionnel Petite Enfance
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA) option services aux personnes,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) services en milieu rural,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) services aux personnes et vente en espace rural
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique.

Aucune dispense n'est accordée si les justificatifs ne sont pas fournis au moment de l'inscription aux épreuves.

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap : Mme GOOSSENS Lydie.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au 0694 26 09 54 ou à l'adresse mail suivante : rf45@irdts.org





2. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

2.1 Les conditions d'inscription

Aucun diplôme n'est demandé pour s'inscrire au concours, cependant un niveau de quatrième est souhaitable. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation.

Les candidats doivent procéder à leur inscription **avant le 30 avril 2021**, via l'adresse suivante :

<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Ils devront télécharger les pièces suivantes en PDF :

Intitulé	Intitulé
1 photo d'identité	Photocopie du ou des diplômes obtenus
Photocopie recto / verso d'1 pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité	Autorisation des parents, si le candidat est mineur au moment de passer les épreuves
Copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e)	Pour les candidats salariés, attestation employeur
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae	La lettre manuscrite de motivation (2 pages maximum)

Le coût de l'épreuve d'admissibilité est de **40 €**.

Le paiement se fait **par carte bleue au 05 94 01 01 22** ou **sur place à partir du 12 avril 2021**.

L'inscription à l'épreuve ne sera effective qu'après le paiement et le téléchargement des pièces à fournir. Une convocation à l'épreuve écrite sera adressée par mail.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'échec.

En cas de désistement à l'épreuve d'admissibilité à partir de la date de clôture des inscriptions, l'I.R.D.T.S n'effectue plus aucun remboursement, les frais d'organisation (location de salles, recrutement de correcteurs) ayant déjà été engagés. Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve (à partir d'un certificat médical fourni dans les 48 heures) seront remboursés sur une base forfaitaire (20€). En l'absence de ces documents justificatifs, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.



2.2. L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale soumis au candidat dont la durée est de 1h30. Elle est notée sur 20 points

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités de compréhension du candidat, ses centres d'intérêt, son niveau d'information sur les problématiques sociales, son ouverture d'esprit.

L'épreuve commence à l'heure précisée sur la convocation. Aucun retard ne sera admis quel qu'en soit le motif, le candidat ne sera pas accepté dans la salle d'examen. Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies. La correction des épreuves écrites est assurée par un enseignant du second degré et un formateur qualifié (double correction).

Toute fraude ou tentative de fraude pendant l'épreuves entraînera de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves d'admission en formation de travail social organisées par L'I.R.D.T.S ultérieurement.

Les résultats sont visibles sur le site de l'IRDTS, elles ne sont pas communicables par téléphone. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront invités par mail à finaliser leur inscription à l'épreuve orale.

Cette épreuve présente un caractère éliminatoire pour l'accès l'épreuve d'admission.

3. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EPREUVE D'ADMISSION

3.1 Les conditions d'inscription aux épreuves d'admission

→ Les candidats retenus pour l'épreuve d'admission

A la publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité, les candidats retenus seront invités par mail à finaliser leur inscription à l'épreuve d'admission sur le site de l'IRDTS. **Ils devront s'acquitter de la somme de 100€ par carte bleue au 05 94 01 01 22 ou sur place.**

→ Les candidats dispensés de l'épreuve écrite

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite s'inscrivent directement à l'épreuve d'admission avant **le 30 avril 2021** via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>
Ils devront s'acquitter de la somme de 100€ par carte bleue au 05 94 01 01 22 ou sur place à partir du 12 avril 2021.

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation



Ils devront télécharger les pièces suivantes en PDF :

Intitulé	Intitulé
1 photo d'identité	Photocopie du ou des diplômes obtenus
Photocopie recto / verso d'1 pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité	Autorisation des parents, si le candidat est mineur au moment de passer les épreuves
Copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e)	Pour les candidats salariés, attestation de prise de charge de la formation par l'employeur
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae	La lettre manuscrite de motivation (2 pages maximum)

Le coût de l'épreuve d'admission est **100 €**.

Le paiement se fait **par carte bleue au 05 94 01 01 22 ou sur place**.

En cas d'indisponibilité à l'épreuve orale d'admission, le candidat pourra exceptionnellement demander un changement de date de son entretien sur justificatif (convocation à un examen par exemple) et prévenir le secrétariat de l'IRDTS au moins 48h avant la date de convocation.

En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement.

3.2 L'organisation de l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission ont a pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Objectifs :

Cette épreuve a pour objectifs de :

- Repérer les motivations du candidat et sa connaissance du métier choisi ;
- Apprécier les capacités du candidat à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa différence ;
- Vérifier les aptitudes au contrôle de soi, la capacité d'adaptation, la gestion du stress.

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un questionnaire préparé avant l'entretien pendant 20 minutes.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.



3.3 La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État et d'un professionnel expérimenté, titulaire du diplôme d'État concerné et extérieur à l'établissement et les membres du jury.

Cette commission a une mission de transparence et d'arbitrage, elle a pour objectif de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé,
- Harmoniser et entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs. **Les notes de l'épreuve écrite et orale ne sont pas compensables entre elles.**
- Arrêter une décision d'admission ou non en formation pour chacun des candidats.

Les candidats sont classés par ordre décroissant des notes obtenues à l'oral, soit 15 places sur la liste principale et 7 places en liste complémentaire. Les candidats ex aequo l'épreuve orale seront classés en fonction de l'ordre d'inscription.

Une liste complémentaire est constituée pour pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 30 premiers jours de la rentrée scolaire.

4. CONDITION D'INSCRIPTION A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

4.1 Validité et report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours.

Il sera fait appel à un candidat de la liste complémentaire en cas de désistement sur la liste principale, ceci jusqu'à la fin du premier mois de formation.

Report d'entrée en formation

Pour les candidats admis sur la liste principale, il est possible de garder le bénéfice de l'admission pendant 1 an. Cette demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération, congé maternité, paternité ou adoption, rejet d'une demande de disponibilité ou garde d'un de ses enfants de moins de quatre ans et en cas d'accident, de maladie sur justificatif prouvant qu'un évènement grave lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est accordé de droit par le directeur de l'IRDTS, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé individuel, rejet d'un congé de formation professionnelle financement employeur prévu non obtenu.

Dans ce cas, le candidat devra au plus tard, et exceptionnellement une semaine au plus tard avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante par courrier recommandé. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans les plus brefs délais.



Toute demande d'intégration dans la nouvelle promotion doit être effectuée au minimum quatre mois avant la date de rentrée, par un courrier recommandé. L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

Le report n'est valable que pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

4.2 Les conditions particulières d'inscription à la formation d'accompagnant éducatif et social

Les apprenants postulant à un complément de formation dans le cadre de la VAE :

*Un candidat peut être amené à solliciter une inscription dans un ou plusieurs module(s) de formation complémentaire(s) dans le cadre **d'une validation des acquis de l'expérience, suite aux décisions du jury**. Dans cette hypothèse il est dispensé des épreuves d'admission, cependant un entretien avec le responsable pédagogique sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.*

La date limite d'inscription du 30 avril 2021 s'impose à ceux ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

4.3 Inscription administrative

L'inscription administrative à l'IRDTS se fera du **5 au 15 juillet 2021** via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>.

Le paiement des droits d'inscription de 310€ se fait **par carte bleue au 05 94 01 01 22 ou sur place**.

Les candidats admis devront déposer sur le site les pièces suivantes en PDF :

- Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA)
- Attestation de situation Pôle emploi + Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour pour les demandeurs d'emploi
- Photo à enregistrer en format JPG

Les étudiants recevront un mail de confirmation de leur inscription.

Les pièces suivantes seront à fournir le jour de la rentrée :

- 1 photos d'identité
- Chèque caution bibliothèque : 50€
- Chèque caution carte pour photocopieur : 10€
- 2 rames de papier A4

La rentrée est prévue le 13 septembre 2021.





EXTRAIT DU PROJET DE FORMATION

Document n°1

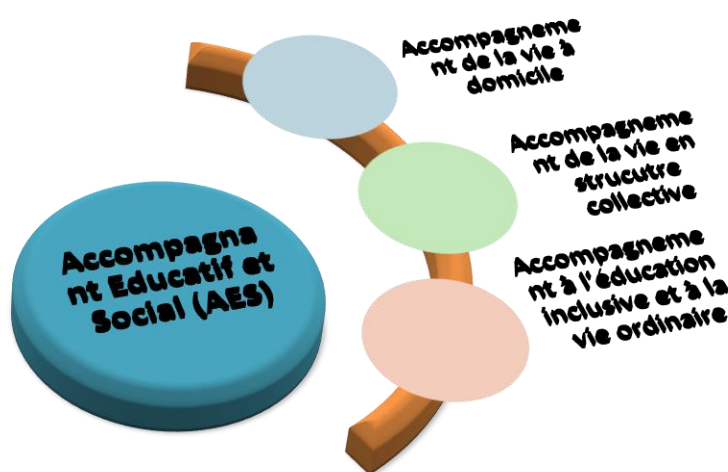
Textes de Référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 instituant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

1. Le métier

Définition

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie. Il intervient aussi auprès de personnes confrontées à une situation sociale de vulnérabilité, afin de leur permettre d'agir sur elles-mêmes et leur environnement pour que leurs conditions sociales s'améliorent. Ainsi, il les accompagne tant dans les actes de la vie quotidienne que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles. Il les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.



2. Finalité et objectifs de la formation

La formation de l'accompagnant éducatif et social a pour finalité de doter les apprenants de compétences professionnelles leur permettant d'exercer des activités visant à accompagner les personnes au quotidien dans la proximité et de veiller à leur participation à la vie sociale et citoyenne. A ce titre, ils devront être

capables de coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés et se positionner dans le champ de l'action sociale.

Les objectifs pour la formation d'accompagnant éducatif et social visent à amener le stagiaire à :

- Contribuer au bien-être de la personne dans toutes ses dimensions dans le respect de ses droits et de l'éthique professionnelle;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'utilisateur avec la collaboration de sa famille ou des aidants
- Travailler en équipe pluri professionnelle
- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

3. Options pédagogiques

La formation est mise en œuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle et professionnelle des personnes.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes, des stages. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses approches.

4. Dispositif de formation

La formation des AES organisée dans le cadre d'une alternance intégrative se déroule sur 14 mois et est répartie comme suit :

- 525 heures de formation théorique réparties en 4 domaines de formation,
 - 840 heures de formation pratique soit 14 semaines réparties en trois stages de 280 h.
- Soit au total 1365 heures de formation.

La formation des AES est répartie comme suit :

Année 1 : la première année est consacrée à la formation de base avec une introduction aux trois spécialités dès la deuxième période de la formation

Année 2 : la deuxième année est consacrée à la spécialisation

La formation des AES est répartie comme suit :

Année 1 : la première année est consacrée à la formation de base avec une introduction aux trois spécialités dès la deuxième période de la formation

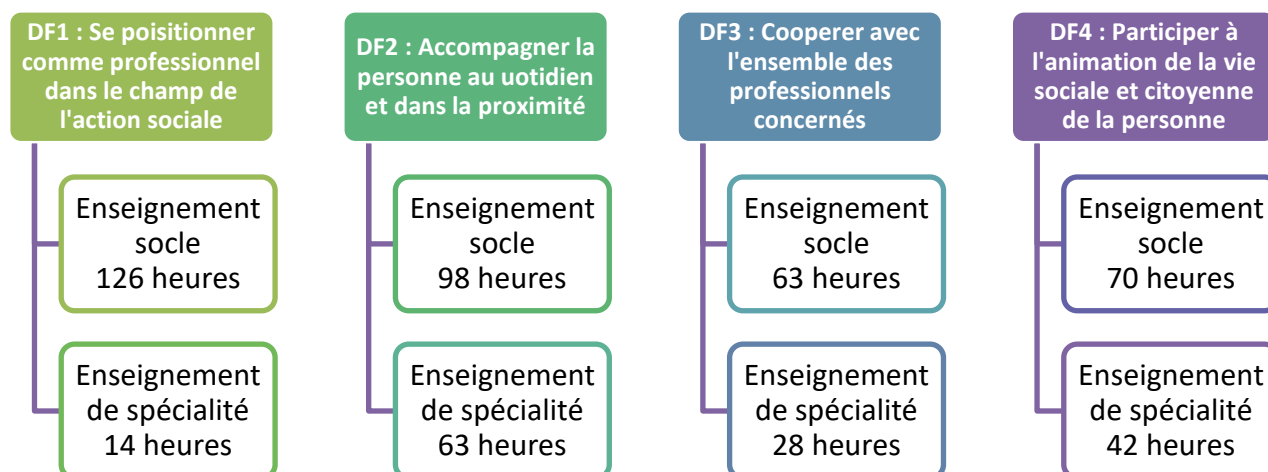
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
T	T	Stage		T	T	Stage		T	T
		1 ^{ère} période de professionnalisation				2 ^{ème} période de professionnalisation			

Année 2 : la deuxième année est consacrée à la spécialisation

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	
T	T	Stage		T			
3 ^{ème} période : professionnalisation dans la spécialité et préparation aux examens							

4.1 La formation théorique

La formation théorique et pratique se décompose en 4 domaines de formation (DF).



4.2 La formation pratique

Pour un parcours complet, les 24 semaines de stage prévues dans les textes se répartissent de la façon suivante soit, deux stages de 8 semaines en première année et un stage de 8 semaines en deuxième année. Les stages se réfèrent aux quatre domaines de formation, mais afin de structurer la progression, chacun est caractérisé par des dominantes.

Pour l'acquisition d'une spécialité dans le cadre d'une formation partielle, la durée du stage est de 280 heures. Pour les candidats en situation d'emploi, la spécialité préparée est effectuée sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider.

4.3 Le travail personnel



La participation aux cours, ateliers et stages n'est qu'un des aspects de la formation, un autre élément s'avère tout aussi important pour la construction de la professionnalisation, il s'agit du travail personnel inhérent au cursus.

5. Certification

Le référentiel de certification du présent arrêté est organisé par domaine de compétence, comme suit :

- ~ **Domaine de compétence « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (DC1)**

DC1 : Notes de réflexion - IRDTS

DC1: Ecrit en fin de formation DRJSCS

DC1 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

- ~ **Domaine de compétence « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (DC2)**

DC2 : Dossier de pratique professionnelle – IRDTS

DC2 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

- ~ **Domaine de compétence « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (DC3)**

DC3 : Etude de situation - IRDTS

DC3 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

- ~ **Domaine de compétence « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (DC4)**

DC4 : Projet d'animation - IRDTS

DC4 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

Chaque domaine doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 pour ce domaine.

EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DURANT LA FORMATION

Selon leurs diplômes et expériences les candidats peuvent prétendre à des allègements de formation de droit ou soumis à la décision de la commission d'allègement composée de quelques membres issus de l'instance technique et pédagogique.

Dispenses et allègements de formation « socle commun »

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social niveau V	DC1 socle	DC2 socle	DC3 socle	DC4 socle
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'aide médico- psychologique	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme d'Etat d'assistant familial	Allègement		Allègement	
Diplôme d'Etat d'aide-soignant		Dispense	Allègement	
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture			Allègement	
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles acquis avant 2016		Allègement	Allègement	Allègement
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles acquis après 2016	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie		Allègement		Allègement
Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif		Allègement		
Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Allègement		Allègement	Allègement
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien				Dispense
Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural		Allègement	Allègement	
Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural		Dispense	Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence « socle » correspond et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant